

AIDES AUX ENTREPRISES TOURISTIQUES

Références :

- *REGLEMENT (CE) N°800/2008 de la Commission du 06 août 2008 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale, publié le 09 août 2008 au JOUE,*
- *X 68-2008 – Régime cadre d'aide publique à finalité régionale*

I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs spécifiques

Il s'agit, dans un cadre volontariste, de développer, d'harmoniser et d'améliorer de manière significative une offre qualitative de produits touristiques aussi bien au niveau de l'hébergement (hôtellerie, établissement de charme, concept élaboré d'habitat pleine nature, ...), de produits de loisirs touristiques (activités et loisirs de nature, de valorisation de patrimoine et de la culture,...), que de la restauration de type traditionnelle labellisée.

Descriptif technique

Aides publiques visant à favoriser la création, la diversification, le renforcement et la diffusion équilibrée sur le territoire des offres d'hébergement (hôtel, résidences de tourisme, habitat pleine nature, ...), des restaurants traditionnels et des loisirs touristiques, sur des bases de qualité y compris au niveau de l'architecture (produits et services) et intégrant les logiques environnementales et de développement durable (cadre de vie, authenticité, principes HQE, ...).

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

Dépenses éligibles :

- investissements matériels neufs et amortissables ;
- dépenses engagées (hors obligations réglementaires) pour une certification ou une labellisation (audit d'accompagnement, de suivi,...) ;
- investissements immatériels et commerciaux.

Dépenses inéligibles :

- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière,
- fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, salaires et charges, matériel roulant,
- vaisselle, linge de maison, petits équipements, matériel d'occasion, travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis, animaux
- travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat avec le bénéficiaire de plus de 25 %,
- frais financiers, bancaires, administratifs (droits de timbre, publications annonces légales...),
- frais de conseils juridiques, frais de notaire, frais d'expertise technique et financière, frais de comptabilité et d'audit...,

III. CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

1 - Hébergements classés

Entreprises privées inscrites au RCS à la Réunion en phase de création, extension ou rénovation **présentant un cachet et /ou une ambiance locale** , exclusion faites des entreprises individuelles.

Tous autres types d'hébergement (meublés, VVF,...) sont exclus du dispositif.

